

Covid-19

Note d'information Transitions Pro Occitanie

Préambule

La présente note a pour objet de présenter les premières mesures mises en place par l'Association Transitions Pro Occitanie pour assurer le maintien de son activité.

Mesures de prévention des risques

Actuellement, aucun cas de Covid-19 n'est suspecté dans les effectifs de Transitions Pro Occitanie. La continuité de service est donc assurée par les équipes présentes sur les deux sites.

Afin de prévenir ou limiter le risque de contamination intra-entreprise, les actions suivantes ont été mises en place :

- Le respect des consignes gouvernementales (lavage régulier des mains, distances à respecter, ...) est rappelé régulièrement au travers de communications écrites ou orales,
- La distance entre les bureaux du personnel a été contrôlée (supérieure à 1 m),
- En cas de contact ou de suspicion de contact avec une personne infectée, la personne doit informer sans tarder la direction,
- Toutes les réunions sont annulées, reportées ou effectuées en téléconférence,
- Dans la mesure du possible, les réunions indispensables sont réalisées en audio ou vidéoconférence,

Toutes les permanences/réunions collectives sur les sites et sur les territoires sont annulées jusqu'à nouvel ordre.

En cas de suspicion de contamination :

- Le personnel concerné est invité à rester chez lui en confinement,
- Les locaux de Transitions Pro Occitanie lui sont interdits,
- Tout contact physique avec du personnel de Transitions Pro Occitanie lui est proscrit.

Moyens mis en place

Pour permettre la continuité de service et notamment vis-à-vis des stagiaires en cours de formation, Transitions Pro Occitanie va communiquer sur la mise en place d'un environnement sécurisé de télétravail via le portail de la solution AWINGU. Il permet, aux utilisateurs autorisés, d'accéder au système d'information de Transitions Pro Occitanie. Les consignes/modalités d'accès sont indiquées dans une note adressée à l'ensemble du personnel ce jour.

En cas de confinement généralisé (locaux fermés), le support téléphonique ne pourra être assuré. Il sera donc demandé aux bénéficiaires de contacter Transitions Pro Occitanie via les adresses mails communiquées ci-dessous et permettre ainsi une traçabilité et un traitement ultérieur des demandes.

Communication aux bénéficiaires :

1. Dispositif « Projet de Transition Professionnelle » :

En raison des circonstances actuelles Transitions Pro Occitanie entend contribuer à la prévention visant à ralentir la propagation du virus. Tous nos sites d'accueil sont fermés au public jusqu'à nouvel ordre. Nous vous invitons à consulter notre site internet qui sera mis à jour régulièrement : www.transitionspro-occitanie.fr

Pour toute demande urgente, nous vous invitons à nous envoyer un email en précisant vos coordonnées (NOM, Prénom, adresse mail) ainsi que l'objet de votre demande. Nous y répondrons dans les meilleurs délais.

Nos adresses mails :

- Pour toute demande d'information générale : accueil-general@transitionspro-occitanie.fr
- Pour une question concernant le suivi du dépôt ou de l'instruction de votre dossier : gestiondossier@transitionspro-occitanie.fr en mentionnant votre numéro de dossier ;
- Pour une question concernant votre rémunération en tant que bénéficiaire en CDD : remucdd@transitionspro-occitanie.fr;
- Pour toute question concernant l'activité et la réalisation de votre formation : veuillez consulter le paragraphe « Communication aux Organismes de formation ».

Les bénéficiaires en CIF CDD et PTP CDD ou intermittents rémunérés directement par Transitions Pro Occitanie doivent faire parvenir le document « Demande de remboursement de salaire et facturation de la formation » **impérativement** par mail à remucdd@transitionspro-occitanie.fr dans les délais habituels.

Les bénéficiaires en CDI ou en intérim, dont la formation théorique est interrompue (pas de solution de continuité pédagogique) doivent se rapprocher de leur employeur / agence d'interim pour réintégrer l'entreprise.

Problématiques liées au calendrier de dépôt des dossiers :

Les bénéficiaires ne pouvant déposer leur dossier complet du fait de la fermeture de l'organisme de formation dans un contexte de Covid-19 **doivent adresser un mail** à infos@transitionspro-occitanie.fr expliquant la situation. Il devra nécessairement préciser dans l'objet du mail « PB Calendrier/ Fermeture OF – Covid19 ».

2. Dispositif « Démission pour reconversion » :

Compte tenu de l'épidémie de covid-19 et des impacts potentiels sur la mise en œuvre des projets concernés par le dispositif « Démission pour Reconversion », le Ministère du Travail, assouplit **à titre exceptionnel** le délai de 6 mois au cours duquel le bénéficiaire porteur de projet est amené à démissionner (cadre institué par Décret). Ce délai pourra être renouvelé pour une durée équivalente.

Aussi, sur recommandation du Ministère du Travail, Transitions Pro Occitanie, propose de délivrer une nouvelle attestation « du caractère réel et sérieux du projet professionnel », faisant courir un nouveau délai de 6 mois, lorsque le délai réglementaire de 6 mois après la délivrance de l'attestation est arrivé à expiration.

Cette solution permettra au bénéficiaire de procéder, dans les délais impartis, à son inscription auprès de Pôle Emploi.

Pour ce faire, le bénéficiaire doit :

- **Informer** au plus tôt le service gestion
 - o **par mail** à l'adresse gestiondossier@transitionspro-occitanie.fr
 - o puis **par courrier** à l'adresse du siège : Parc Technologique du Canal - 4 rue Giotto - CS 72280 - 31522 Ramonville Saint Agne ;
 - o via la rubrique « échanges » de son espace personnel
- **Expliquer**, de manière synthétique, le contexte lié au COVID-19 ;
- **Rappeler** précisément le **numéro de dossier** et le **nom du bénéficiaire** ;

Communication aux Organismes de formation :

Au vu des directives ministérielles, Transitions Pro Occitanie s'organise pour répondre aux interrogations des organismes de formation qu'il finance. Selon le communiqué de presse du Ministère du Travail du 17/03/2020, tous les organismes de formation **suspendent l'accueil en formation, et ce jusqu'à nouvel ordre**. Ce principe s'applique à l'ensemble des personnes en formation quel que soit leur statut. Les organismes de formation sont invités à poursuivre l'activité, à travers des modalités de formation à distance.

« À compter du 11 mai 2020, les centres de formation seront susceptibles d'accueillir à nouveau dans leurs centres des stagiaires en formation continue » a indiqué le ministère du travail. Pour ce faire, les organismes devront nécessairement respecter le protocole national de déconfinement.

Un guide à destination des organismes de formation, travaillé avec la profession et validé par le ministère du travail, complètera le protocole national et sera publié prochainement.

Pour Muriel Pénicaud, Ministre du Travail « le développement des compétences est plus que jamais un élément déterminant pour le développement économique des entreprises et l'emploi des salariés. Il est essentiel que les organismes de formation reprennent leur activité, en respectant les mesures sanitaires, à partir du 11 mai 2020 ».

Pour les organismes de formation, le principe est de privilégier le maintien de l'activité lorsque les formations peuvent se poursuivre par un enseignement à distance et donc le maintien du financement de la prestation par leur financeur :

- Les règles de contrôle de service fait évoluent pour permettre l'organisation de la formation à distance avec des modes de preuve facilités et allégés ; les preuves pourront être apportées par tout moyen.
- En cas de besoin, les décalages éventuels des sessions seront rendus possibles.
- Dans tous les cas, les bénéficiaires demandeurs d'emploi en cours de formation voient leur rémunération de stagiaire de la formation professionnelle garantie pendant la période de suspension, jusqu'à la fin de la formation.

Afin d'être en mesure de rembourser les différents coûts afférant à la formation (coûts pédagogiques, rémunération, frais annexes), le prestataire doit se conformer précisément aux Conditions Générales d'Intervention (en ligne sur le site <https://www.transitionspro-occitanie.fr/cgi/>) qui fixent, de manière contractuelle les conditions de mise en œuvre des financements.

L'organisme financé se doit donc **d'informer Transitions Pro Occitanie, formellement et par écrit**, de toute modification d'organisation de la formation.

Le Ministère du Travail a mis en place un certificat de réalisation qui conduit à fluidifier les modalités de paiement à partir d'un document de référence simple et basé sur un principe de confiance.

A noter : Les dispensateurs de formation devront conserver tous les justificatifs de réalisation des actions et activités.

Conformément aux directives du Ministère du Travail et à l'arrêté du 21/12/2018, Transitions Pro Occitanie a publié, sur son site, le modèle de certificat de réalisation (consultable dans l'espace téléchargement de www.transitionspro-occitanie.fr et dans votre espace « organisme »).

• **Situation 1 : L'organisme interrompt son activité de formation**

Le prestataire doit :

- **Inform**, **avant le 13 juillet 2020**, la « cellule COVID » **par mail** à l'adresse impact-covid@transitionspro-occitanie.fr puis **par courrier** à l'adresse : *Parc d'activité la Peyrière - 10 Rue Robert Schuman - CS1 34433 Saint Jean de Védas ;*
- **Expliquer** le contexte ;
- **Rappeler** précisément les **actions concernées**, le **numéro de dossier** et le **nom du bénéficiaire** ;

Si la formation est strictement interrompue, le salarié qui réalise sa formation pendant le temps de travail devra contacter son employeur pour reprendre son activité.

*Pour qualifier l'« interruption » du projet de transition professionnelle liée à la crise du Covid-19, il est recommandé que l'organisme de formation la replanifie, avec un démarrage **avant le 1er août 2020**.*

Dans le cas contraire, l'action de formation pourrait être considérée comme annulée et une nouvelle demande de prise en charge d'un projet de transition professionnelle devrait alors être déposée pour pouvoir bénéficier de la fin de la formation.

*Le nouveau calendrier de formation fixé par l'organisme de formation doit être transmis à Transitions Pro Occitanie, **avant le 13 juillet 2020**, afin de s'assurer que l'action de formation reprendra bien avant le 1er août 2020. L'accord du bénéficiaire et de l'entreprise sur le nouveau calendrier de formation devra par ailleurs être recueilli (cas des CDI et Intérimaires).*

Remarque : En cas d'une fermeture exceptionnelle de l'organisme de formation, le stagiaire peut être redirigé vers un autre organisme de formation proposant la tenue de l'action de formation selon des modalités d'organisation adaptées à la situation. Cette décision doit faire l'objet d'un accord de Transitions Pro Occitanie et le nouvel organisme de formation doit impérativement respecter les règles relatives à la qualité (notamment être référencé Datadock).

• **Situation 2 : l'organisme change ou envisage de changer les modalités de formation**

En premier lieu, le prestataire doit :

- **Appliquer** la procédure d'information préalable de même que précédemment (situation 1).
- Le prestataire précise clairement sa volonté de modifier la modalité de formation, par exemple d'intégrer de la formation à distance (FOAD, en tout ou partie de l'action).

Le prestataire doit, en outre :

- **Expliciter** ces nouvelles modalités, les moyens et surtout conclure avec le bénéficiaire **un PIF (protocole individuel de formation) qui permet de s'assurer** :
 - o que le stagiaire a, à sa disposition, les moyens techniques et pédagogiques pour suivre et réaliser les attendus de la formation ;

Un modèle téléchargeable est disponible sur www.transitionspro-occitanie.fr

- Enfin, pour prétendre au remboursement de l'action, il devra **justifier** de la réalisation de la formation en complétant « *le certificat de réalisation* », téléchargeable sur www.transitionspro-occitanie.fr. Ce document pourra être signé numériquement.

Cas particuliers

Le prestataire initial recourt à :

- **de la sous-traitance** pour assurer la continuité de l'action à distance : il reste responsable de la mise en œuvre et doit justifier des exigences qui s'imposent (information préalable, PIF, *certificat de réalisation...* et des exigences qualité requises) ;
- **de la co-traitance** pour assurer la continuité de l'action à distance : les deux structures sont responsables de la mise en œuvre et des exigences requises. Il est nécessaire de conclure une convention entre les deux structures et demander un réexamen du dossier à Transitions Pro Occitanie.

Situation 3 : l'action de formation devait débuter après le 13 mars 2020

Le prestataire doit :

- **Appliquer** la procédure d'information préalable de même que précédemment (situation 1).
- Quel que soit le dispositif concerné, le **démarrage de l'action doit être reporté**.
- **Contact**er Transitions Pro Occitanie pour expliquer les différentes modifications apportées et obtenir la procédure administrative à suivre.

Remarque : A titre exceptionnel Transitions Pro Occitanie accepte de recevoir les demandes de paiement et les différents justificatifs par mail à l'adresse suivante reglement@transitionspro-occitanie.fr.

Néanmoins les originaux devront être impérativement envoyés par courrier à l'adresse habituelle :

Parc d'activité la Peyrière - 10 Rue Robert Schuman - CS1 34433 Saint Jean de Védas

Soyez assurés que Transitions Pro Occitanie met tout en œuvre pour remplir au mieux ses missions et répondre à vos attentes.

Communication aux employeurs :

En raison des circonstances actuelles, Transitions Pro Occitanie entend contribuer à la prévention visant à ralentir la propagation du virus. Tous nos sites d'accueil sont fermés au public jusqu'à nouvel ordre. Nous vous invitons à consulter notre site internet qui sera mis à jour régulièrement : www.transitionspro-occitanie.fr

Pour toute demande urgente, nous vous invitons à nous envoyer un email en précisant vos coordonnées (Nom de l'entreprise et adresse mail de contact) ainsi que l'objet de votre demande. Nous y répondrons dans les meilleurs délais.

Si la formation de votre salarié en CDI est interrompue, vous avez l'obligation de le réintégrer dans l'entreprise.

Ci-après, un extrait du "Questions/réponses Coronavirus - Covid-19 Formation professionnelle des salariés, alternants et personnes en recherche d'emploi Mis à jour 19 mars 2020", communiquant sur l'obligation, pour l'employeur de réintégrer le salarié dont la continuité de l'action de formation ne serait pas assurée :

En cas d'impossibilité d'organiser l'accueil au sein d'un organisme, lorsque le salarié effectue son projet de transition professionnelle pendant la durée de son contrat de travail (CDI ou CDD), il doit faire une demande de retour anticipé auprès de son employeur, de manière temporaire pendant la période de fermeture étant donné que le contrat est suspendu, l'employeur doit réintégrer le salarié au sein de l'entreprise.

Vous trouverez l'intégralité de la note concernée en cliquant sur le lien suivant :

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/20200319_qr_fpc_coronavirus.pdf

Nos adresses mails :

- Pour toute question concernant vos remboursements : reglement@transitionspro-occitanie.fr
- Pour toutes questions relatives à l'organisation des sessions de formations, nous vous invitons à consulter le paragraphe « Communication aux Organismes de formation ».

A titre exceptionnel Transitions Pro Occitanie accepte de recevoir les demandes de règlements et les différents justificatifs par mail (à l'adresse indiquée ci-dessus).

Néanmoins les originaux devront être impérativement envoyés par courrier à l'adresse habituelle :

Parc d'activité la Peyrière - 10 Rue Robert Schuman CS1 - 34433 Saint Jean de Védas

Soyez assurés que Transitions Pro Occitanie met tout en œuvre pour remplir au mieux ses missions et répondre à vos attentes.

La Direction Générale

NB. Afin de faciliter la lecture et la mise en œuvre, les passages actualisés apparaissent en « italique » et rouge dans le texte.